Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67
Nombre de Conseillers municipaux présents : 55
Date de la convocation : vendredi 23 octobre 2026
Délibération n° : DCM_2026_202
Matière 5.7.8

Le jeudi 29 octobre deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (55)

Denis Allaire, Elisabeth Amiot, Antoine Babin, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clémenceau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessein, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Martin Griffon, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Amandine Hervouet, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Dominique Le Courtès, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Didier Pohu, Joris Raflegeau Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Aubin Sourice, Isabelle Suteau, Jean-Luc Tilleau,

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (5)

Aurélie Boumard, Nathalie Grasset, Christine Hamard, Antoine Leroux, Emma Sellier,

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Caroline Airiau	Amélie Bernard Le Goff
Philippe Bâcle	Antoine Babin
Adrien d'Hostel	Nicolas Bahuaud
Laurence Huet Andriot	Jean-François Ouvard
Vanessa Illan	Véronique Richard
Jean-Dominique Sorin	Delphine Chateigner
Sandrine Villette	Elisabeth Amiot

Secrétaire de séance : Patrice Gautier

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

Présentation du rapport de Mauges Communauté sur le prix et la qualité des services Eau Potable, du service assainissement collectif et du service assainissement non collectif au titre de l'année 2025

Pièces jointes :
N°1 : Délibération n°2026-09-23-40 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 23 septembre 2026
N°2 : Délibération n°2025-09-23-41 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 23 septembre 2026
N°3 : Délibération n°2026-09-23-42 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 23 septembre 2026
N°4 : Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
N°5 : Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
N°6 : Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Rapporteur : Jean-Luc Tilleau, Conseiller délégué à la Stratégie bâtimentaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article D.224-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de Mauges Communauté, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a présenté à son assemblée délibérante le 23 septembre 2026 :

- Le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable pour l'exercice 2025,
- Le rapport annuel du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,
- Et le rapport annuel du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2025.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique des communes membres de l'EPCI, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus, au plus tard dans les neuf mois de l'exercice qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports comportent les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'activité de ces services pour l'année 2025. Ils doivent comprendre la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Lorsque la compétence en matière d'Eau Potable, et d'assainissement a été transférée à un EPCI, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré au rapport prévu à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces services, notamment pour une mise en ligne sur le site internet de la Collectivité.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,

VU les rapports et leurs annexes, joints à la présente délibération,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 08 octobre 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service Eau Potable, au titre de l'année 2025.
- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, au titre de l'année 2025.
- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif, au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

COMMUNE DE SEVREMOINE
Maine-et-Loire

Anne Pithon
Sèvremoine - DGS
30 oct. 2026